

ANNEXE

Dispositif de soutien au bail à réhabilitation

La nature et le montant de l'aide apportée par la Communauté urbaine au bail à réhabilitation s'appuient sur la réglementation de l'Anah, qui précise les conditions de recevabilité des demandes et la qualité des travaux éligibles à ses subventions.

La Communauté urbaine versera à l'opérateur pour un logement pris en bail à réhabilitation une subvention de 20% du coût des travaux subventionnables par l'Anah plafonnée à 10 000 euros.

Chaque subvention allouée à une opération fera l'objet d'une convention de financement et de partenariat qui sera soumise au Conseil de Communauté.